



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, ~~Pascale LALLEMAND~~, Pierre LAMOTTE, ~~Stéphanie GENDARME~~, Géraldine ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN - **Conseillers Communaux**,
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 30'.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) Conseil communal - Démission - Stéphanie Gendarme - Acceptation.

FINANCES

(2) Subsidés aux associations locales - Exercice 2017 - Répartition - Approbation - Décision.

(3) Marché de travaux - Tennis de Gedinne - Construction d'un Club House - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation - Décision.

AFFAIRES GENERALES

(4) Création d'une régie communale autonome - Statuts - Approbation.

(5) Création d'une régie communale autonome - Contrat de gestion - Approbation.

(6) Création d'une régie communale autonome - Plan d'entreprise - Approbation.

(7) Régie communale autonome - Prise de participation au capital - Approbation.

(8) Création d'une régie communale autonome - Désignation des administrateurs - Décision.

(9) Création d'une régie communale autonome - Désignation des membres du collège des commissaires - Décision.

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) Conseil communal - Démission - Stéphanie Gendarme - Acceptation.

Vu la lettre du Docteur Stéphanie Gendarme – datée du 24 octobre 2017 et réceptionnée au secrétariat communal le 24 octobre 2017 par laquelle elle présente sa démission du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui sont attribués ;

Attendu que l'intéressée démissionne de ses fonctions pour raisons personnelles ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-9 qui stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Attendu que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressée ;

Attendu qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la démission du Docteur Stéphanie Gendarme, née le 12 octobre 1976 – domiciliée à Gedinne – rue Albert Marchal n°17 du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués.

Conformément à l'article L1122-9 du CDLD, la démission prend effet à la date de ce jour et sera notifiée à l'intéressé par le directeur général.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée et aux autorités compétentes pour suite voulue.

FINANCES

(2) Subsidés aux associations locales - Exercice 2017 - Répartition - Approbation - Décision.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les fiches transmises par les associations ou ASBL énumérées dans le tableau ci-dessous dans lequel sont repris les montants des subventions ainsi que les identités ou dénominations des bénéficiaires ;

Considérant que les subventions octroyées, en numéraire, le sont à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement des différentes associations reprises dans le tableau précité ;

Considérant que ces associations, chacune dans leur sphère de compétences, organisent des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle, sportive, folklorique, philosophique, économique, sociale, touristique, ... ;

Vu l'article L 3331-1 § 3 du code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 § 1^{er}, 1^o, qui s'imposent en tout cas ;

Considérant qu'au vu des montants octroyés individuellement, il n'y a pas lieu de réclamer des justifications aux bénéficiaires repris au tableau annexé ;

Considérant que les subventions seront liquidées en numéraire et en une seule fois après l'approbation du conseil communal et ce, sans en attendre le contrôle ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget du service ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que certaines associations ne sollicitent pas le subside pour l'année 2017 pour cause de non activité au cours de l'exercice précédent, à savoir :

- Natagora Régionale Lesse-Houille

Attendu que lors de la répartition des subsides en 2016, les subsides de minimum 400€ ont été diminués à raison de 5% et ce, afin d'atténuer les inégalités entre les différentes associations ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission communale organisée le 9 octobre 2017 et ce, afin de revoir la méthode pour attribuer les subsides ;

Vu la nouvelle répartition proposée et ce, pour une période de 5 ans en tenant compte des montants octroyés en 2016 ;

Attendu que les associations sont classées dans 2 catégories dénommées Sports-Enfance- social et divers - à l'exception des SI, des clubs de football, des anciens combattants et d'Altéo.

Attendu qu'il est proposé de prévoir un subside identique pour les deux SI et pour les 3 clubs de football - sans modification au cours des 5 années ;

Attendu qu'il est également proposé de ne pas modifier les subsides octroyés aux anciens combattants et à Altéo ;

Attendu que les montants « pivots » pour calculer les autres subsides sont établis comme suit :

- Sport-Enfance-Social : 400€
- Divers : 250€

Attendu que selon cette méthode, les subsides octroyés en 2017 seront soit diminués soit augmentés pour arriver au montant « pivot » attribué aux 2 catégories précitées ;

Attendu que les nouvelles associations seront classées dans l'une des 2 catégories et bénéficieront d'un subside égal au montant pivot ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter la répartition des subsides telle que présentée lors de la commission communale du 9 octobre 2017.

D'octroyer aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les subventions pour l'année 2017 afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

D'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L 3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L 3331-6 et L 3331-8 §1^{er}, 1°.

De ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

De liquider les subventions en une seule fois après l'approbation du conseil communal

	Pivot "Sport-Enfance-Social"	400 €						
	Pivot "Divers"	250 €						
Articles budgétaires	Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	Totaux	21.525 €	22.108 €	22.371 €	22.634 €	22.897 €	23.160 €	

561/332/02	Syndicat d'initiative Gedinne	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €
	Syndicat d'initiative Vencimont	630 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €

764/332/02	Royal Stade Gedinnois	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €
	Fottball Club Vencimontois	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €
	Rienne Sports	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €

76301/332/02	F.N. des Combattants	640 €	640 €	640 €	640 €	640 €	640 €
76301/332/02	Frat.Résistance Beauraing Gedinne	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €
823/332/02	Altéo Gedinne	760 €	760 €	760 €	760 €	760 €	760 €
	Associations "SPORT, ENFANCE & SOCIAL"						
76302/332/02	Comité fêtes Bourseigne-Neuve	715 €	652 €	589 €	526 €	463 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes Bourseigne-Vieille	240 €	272 €	304 €	336 €	368 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Gedinne	250 €	280 €	310 €	340 €	370 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes Houdremont	585 €	548 €	511 €	474 €	437 €	400 €
76302/332/02	Comité de la St Denis à LSD	50 €	120 €	190 €	260 €	330 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de la P'tite Louette	455 €	444 €	433 €	422 €	411 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Malvoisin	560 €	528 €	496 €	464 €	432 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de Patignies	560 €	528 €	496 €	464 €	432 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Rienne	190 €	232 €	274 €	316 €	358 €	400 €

76302/332/02	Comité fêtes de Sart-Custinne	560 €	528 €	496 €	464 €	432 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de Vencimont	430 €	424 €	418 €	412 €	406 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Willerzie	375 €	380 €	385 €	390 €	395 €	400 €
76203/332/02	Patro St Exupéry Gedinne	490 €	472 €	454 €	436 €	418 €	400 €
76203/332/02	Animation Culturelle de Rienne	490 €	472 €	454 €	436 €	418 €	400 €
76203/332/02	Conseil Culturel de Gedinn	705 €	644 €	583 €	522 €	461 €	400 €
764/332/02	Tennis Club de Gedinne	235 €	268 €	301 €	334 €	367 €	400 €
764/332/02	Tennis de table La Croisette à Gedinne	475 €	460 €	445 €	430 €	415 €	400 €
764/332/02	Volley Club Gedinne	475 €	460 €	445 €	430 €	415 €	400 €
764/332/02	Bad2000 Gedinne	475 €	460 €	445 €	430 €	415 €	400 €
764/332/02	Ju-Jitsu Club de la Croix-Scaille	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €
764/332/02	Youka Dance Club	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €
764/332/02	JCCS La Charmeuse	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €
764/332/02	JCCS La Galette	50 €	120 €	190 €	260 €	330 €	400 €
764/332/02	JCCS l'Ardennaise	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
	Associations "DIVERS"						
351/332/02	Comité des pompiers de Gedinne	240 €	242 €	244 €	246 €	248 €	250 €
511/322/01	Association des commerçants Gedinne	675 €	590 €	505 €	420 €	335 €	250 €
621/332/01	Association Régionale des détenteurs de bétail bovin de l'Ardenne.	120 €	146 €	172 €	198 €	224 €	250 €
652/332/01	Société de pêche de Willerzie	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
652/332/01	La Fario - Société de pêche de Gedinne	275 €	270 €	265 €	260 €	255 €	250 €
76201/332/02	Club de scrabble Gedinne	235 €	238 €	241 €	244 €	247 €	250 €
76201/332/02	ACRF Gedinne	190 €	202 €	214 €	226 €	238 €	250 €
76302/332/02	ACRF Louette-St-Denis	200 €	210 €	220 €	230 €	240 €	250 €
76302/332/02	ACRF Houdremont	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
76202/332/02	Rienne Music Band	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
76203/332/02	Amis de l'Orgue de Gedinne	475 €	430 €	385 €	340 €	295 €	250 €

76203/332/02	Dét'ournelles	100 €	130 €	160 €	190 €	220 €	250 €
76204/332/02	Chorale « Les Croc'Notes »	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
76302/332/02	3x20 de Willerzie	175 €	190 €	205 €	220 €	235 €	250 €
76302/332/02	Comité Télévie	75 €	110 €	145 €	180 €	215 €	250 €
76302/332/02	Repair Café Gedinne	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
76302/332/02	Gedinne Incoyables Comestibles	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
76302/332/02	Gedisel	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
764/332/02	Aero Club les Faucons	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
87102/332/02	Maison de la Croix- Rouge LSP	60 €	98 €	136 €	174 €	212 €	250 €
87102/332/02	Aide et Soins à domicile	950 €	810 €	670 €	530 €	390 €	250 €

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(3) Marché de travaux - Tennis de Gedinne - Construction d'un Club House - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Tennis de Gedinne - Construction d'un club house" a été attribué à Billaudel Sandrine, rue de la Croisette 38 à 5575 Gedinne ;

Considérant le cahier des charges N° 2017026 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Billaudel Sandrine, rue de la Croisette 38 à 5575 Gedinne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 154.833,35 € hors TVA ou 187.348,35 €, TVA comprise (32.515,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76406/723-60 (n° de projet 20170033) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 octobre 2017. Un avis de légalité n°2017-63 favorable a été accordé par le Directeur financier le 25 octobre 2017.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017026 et le montant estimé du marché "Tennis de Gedinne - Construction d'un club house", établis par l'auteur de projet, Billaudel Sandrine, rue de la Croisette 38 à 5575 Gedinne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 154.833,35 € hors TVA ou 187.348,35 €, TVA comprise (32.515,00 € TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76406/723-60 (n° de projet 20170033).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(4) Création d'une régie communale autonome - Statuts - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du collège communal du 13/01/2015 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet une étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales, dont le montant est estimé à 26.033,06€ HTVA et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Vu la délibération du 17/02/2015 du Collège communal décidant d'attribuer le marché ayant pour objet l'étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;
Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10/11/2015 et qui conclut (phase 1) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu la décision favorable du 03 octobre 2017 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la régie communale autonome de Gedinne et à l'approbation des statuts ;

Vu les amendements proposés aux articles suivants :

- Article 7 – suppression du 2§ »Par dérogation au § 1^{er}, le CA peut décider d'autoriser la rémunération des mandats exercés au sein de la régie. Dans ce cas, les rémunérations accordées doivent respecter les plafonds fixés par le CDLD en matière de rétribution des mandats dérivés. »
- Article 22 – suppression « La majorité du CA est composée de membres du Conseil communal. »

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17/10/2017. Un avis de légalité n°2017-61 favorable a été accordé par le Directeur financier le 18 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Statuant par 7 voix, 5 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard – Mathieu) et 1 abstention (Simon) sur 13 votants,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Gedinne et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au directeur financier, au service des Finances et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

(5) Création d'une régie communale autonome - Contrat de gestion - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/01/2015 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet une étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales, dont le montant est estimé à 26.033,06€ HTVA et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Vu la délibération du 17/02/2015 du Collège communal décidant d'attribuer le marché ayant pour objet l' étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;
Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10/11/2015 et qui conclut (phase 1) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;
Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;
Vu la décision favorable du 03 octobre 2017 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;
Vu la décision du conseil communal de ce jour approuvant la création d'une régie communale autonome et les statuts;
Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du contrat de gestion de la régie communale autonome de Gedinne ;
Après en avoir délibéré,
Statuant par 7 voix, 5 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard – Mathieu) et 1 abstention (Simon) sur 13 votants,
DECIDE
Article 1 : D'approuver le contrat de gestion de la régie communale autonome de Gedinne tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Directrice financière, au service des Finances et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

(6) Création d'une régie communale autonome - Plan d'entreprise - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu la délibération du collège communal du 13/01/2015 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet une étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales, dont le montant est estimé à 26.033,06€ HTVA et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;
Vu la délibération du 17/02/2015 du Collège communal décidant d'attribuer le marché ayant pour objet l' étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;
Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10/11/2015 et qui conclut (phase 1) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;
Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;
Vu la décision favorable du 03/10/2017 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant la création de la régie communale autonome de Gedinne et approuvant ses statuts ;
Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la régie communale autonome de Gedinne ;
Après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré,
Statuant par 7 voix, 5 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard – Mathieu) et 1 abstention (Simon) sur 13 votants,
DECIDE
Article 1 : D'approuver le plan d'entreprise de la régie communale autonome de

Gedinne tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la directrice financière, au service des finances, et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

(7) Régie communale autonome - Prise de participation au capital - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 et L1231-12 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant la création de la Régie Communale Autonome de Gedinne et approuvant ses statuts ;

Vu le plan d'entreprise 2018-2022 tel qu'approuvé ce jour par le conseil communal ;

Considérant que ce plan prévoit, pour l'année 2018, une prise de participation en capital de 50.000€ par la commune de Gedinne ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 50.000€ sera prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17/10/2017. Un avis de légalité n°2017-62 favorable a été accordé par le Directeur financier le 18 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Statuant par 7 voix, 5 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard – Mathieu) et 1 abstention (Simon) sur 13 votants,

DECIDE

Article 1^{er} De prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome de Gedinne d'un montant de 50.000€.

Article 2 D'inscrire un crédit budgétaire d'un montant de 50.000€ au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018 et de libérer cette participation pour un montant total de 50.000€ au cours de l'année 2018.

Article 3 De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4 -1° du CDLD.

(8) Création d'une régie communale autonome - Désignation des administrateurs - Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la régie communale autonome de Gedinne et d'approuver les statuts ;

Attendu que le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 8 maximum dans le cas de la commune de Gedinne (15 conseillers communaux);

Attendu que la majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal;

Vu l'article 22 des statuts qui précise que le CA est composé de 7 membres conseillers communaux ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du conseil communal de Gedinne, cette proportionnelle attribue 4 sièges au groupe « Gedinne 2012 » et 3 sièges au groupe « l'Equipe » ;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent;

Attendu que le groupe « L'Equipe » refuse de présenter leurs 3 candidats ;

Statuant par 7 voix et 6 non (Simon – Arnould – Colaux – Suray – Léonard – Mathieu) sur 13 votants,

DECIDE

de désigner comme membres du conseil d'administration de la régie communale autonome de Gedinne les personnes suivantes :

Pour le groupe « Gedinne 2012 » :

- Massinon Vincent - né le 17/02/1962 – domicilié à Gedinne (Rienne) rue de la Croix du Hêtre n°20

- Grandjean Julien - né le 29 juin 1981 – domicilié à Gedinne – rue Raymond Gridlet n°19

- Lamotte Pierre - né le 20/05/1973 – domicilié à Gedinne – rue de Charleville n°39
- Bihain Magali - née le 18/07/1981 – domiciliée à Gedinne (Louette-St-Pierre) rue de France n°43

Pour le groupe « L'Equipe » :

Aucun membre – le groupe refuse la présentation des 3 membres.
La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle.

(9) Création d'une régie communale autonome - Désignation des membres du collège des commissaires - Décision.

Attendu que le groupe « L'Equipe » refuse la présentation des 3 membres pour composer le conseil d'administration ;
Décide de reporter la désignation des membres du collège des commissaires.

(10) Points supplémentaires sollicités par Stéphanie Gendarme – conseillère communale.

A la demande du Docteur Stéphanie Gendarme – Conseillère communale Indépendante et conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, trois points sont ajoutés à l'ordre du jour du conseil communal du jeudi 26 octobre 2017.

1. Demande de solliciter l'avis du directeur financier conformément à l'article L1124-40 concernant l'intégration de la circulaire ministérielle du 19 avril 2013 relative à la valorisation de certains barèmes.
2. Demande de convoquer une concertation commune/cpas pour lui soumettre la modification du statut pécuniaire du personnel relatif à l'intégration de la circulaire.
3. Demande une réunion syndicale pour y soumettre la modification du statut pécuniaire du personnel communal suite à l'intégration de la circulaire.

Vu l'article 12 du ROI du conseil communal ;

Attendu que l'auteur des propositions doit présenter ses points lors de la réunion du conseil communal ;

Vu l'absence de la requérante ;

Décide de ne pas examiner les points supplémentaires précités.

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 26 octobre 2017 à 22h20'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.